

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2025

### DÉLIBÉRATION N° B\_2025\_59

### MISE A DISPOSITION ET LOCATION D'EQUIPEMENT : « LASER »

Date de la convocation

03/07/25

**Le 10 juillet 2025 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			6	6

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		P BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie			X		
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

##### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	2		8	8

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)

Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

## **CODE PROJET : 8100**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 2 – Millevaches, territoire en transition**

##### **Orientation 5 – Stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

##### **Mesure 24 – Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local**

#### **Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur**

##### **Orientation 7 – Transmettre les savoirs du territoire**

##### **Mesure 32 – Concevoir un programme éducatif territorial**

##### **Orientation 8 – Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire**

##### **Mesure 35 - Partager l'accès à la culture et faciliter la création**

##### **Mesure 37 - Favoriser le lien social par des coopérations locales**

### **Le rapporteur, Renée NICOUX, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

### **Contexte :**

---

Dans le cadre de ses missions culture et éducation au territoire, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) accueille et programme des spectacles, contes, conférences... et son territoire dispose d'un fort dynamisme associatif et culturel. Pour faciliter l'organisation de ces événements et accompagner les acteurs du territoire dans ces domaines, le Parc s'équipe depuis plusieurs années, comme dernièrement de « Petits Gradins » ou encore d'un laser pour sécuriser l'accueil d'expositions de valeur.

Ce « laser » est un système mini-laser socle SRC à faisceaux d'une portée de 5m de longueur, comprenant le laser, une télécommande de programmation et des cornières de fixation, acquis le 26 juin 2025 pour un montant de 3 650.63 € TTC, permettant une protection par "rideau laser" (avec alarme sonore) sécurisant la mise à distance des visiteurs, par trottoir devant les œuvres.

Afin de permettre aux acteurs du territoire organisateurs d'événements renforçant l'offre culturelle pour les habitants, il est proposé tout comme les « Petits Gradins » de permettre un prêt de ce « Laser » professionnel

## Description du projet :

---

Ce « Laser » sera en priorité utilisé par le Parc pour des animations qu'il propose. En parallèle, un système de location pourrait être prévu pour les collectivités adhérentes au Parc. Concernant les autres structures (associations, centres culturels...), le prêt/location pourrait être ouvert à celles dont le siège social est sur une commune du Parc ou dont la manifestation a lieu sur une des communes du PNR. Une exception pourra être faite pour les structures hors territoire avec un besoin spécifique, sous les mêmes conditions de location.

Le présent rapport vise à définir les modalités de location dont le dimensionnement financier correspond aux frais d'entretien prévisionnel du matériel.

Le prix de location du « laser » destiné à couvrir les frais d'entretien seraient les suivants :

- Pour une location jusqu'à 1 mois : 100 € TTC
- Par mois supplémentaire : 50 € TTC

Suivant l'utilisation du « laser », le Parc pourrait envisager de revendre cet équipement. Il s'agirait d'autoriser le Syndicat à procéder à cette vente, par tous les moyens autorisés. Le prix de vente serait fixé selon la valeur vénale de l'appareil (prix d'achat diminué de l'amortissement réalisé).

## Proposition :

---

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de mettre en place un système de location du « Laser » pour les collectivités et structures du territoire ainsi que les collectivités et structures réalisant une manifestation sur le PNR via une convention de location ;
- d'envisager au cas par cas, des demandes venant de l'extérieur du Parc pour ce besoin spécifique et selon les modalités définies ici ;
- de permettre à terme la revente du matériel, suivant son utilisation. Dans cette perspective, le montant de cession serait fixé selon la formule suivante : prix d'achat du matériel moins montant de l'amortissement réalisé à la date de la cession ;
- d'autoriser le Président à :
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;

## LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE :

- de mettre en place un système de location du « Laser » pour les collectivités et structures du territoire ainsi que les collectivités et structures réalisant une manifestation sur le PNR via une convention de location ;
- d'envisager au cas par cas, des demandes venant de l'extérieur du Parc pour ce besoin spécifique et selon les modalités définies ici ;
- de permettre à terme la revente du matériel, suivant son utilisation. Dans cette perspective, le montant de cession serait fixé selon la formule suivante : prix d'achat du matériel moins montant de l'amortissement réalisé à la date de la cession ;

- d'autoriser le Président à :
- prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	3	3	6		
Départemental = 6	2	1	3	6		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	3	3		
TOTAL = 24		10	14	20		

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 11/07/2025  
Et qu'elle a été affichée le 11/07/2025

